Ce fichier a été téléchargé le Sunday 21 September 2025 sur <u>Criminocorpus</u>, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines. Jan. 24, 2023

· Citer cette page

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on Jan. 24, 2023, consulted on Sept. 21, 2025. Permalink: https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/

Code civil

Section I — De la nature du prêt de consommation

Extrait

Article 1896

Version du March 9, 1804

Texte source : Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.

La règle portée en l'article précédent n'a pas lieu, si le prêt a été fait en lingots.